

*Monnoyes, pour en recevoir la valeur en nouvelles.*

11. *Les particuliers, Communautés, &c. seront tenus de les porter auxdits Hôtels des Monnoyes, à peine de confiscation.*

12. *Lesdites Especès qui ont actuellement cours, seront reçues dans les Changes desdits Monnoyes, jusq'au 31. Août.*

13. *Cet Article fixe le prix du Marc d'or fin à 813. livres 12. sols 8. deniers, celui des anciens Leopolds, Loüis ou Pistoles d'Espagne, à 502. livres 10. sols; le Marc d'argent fin à 40. livres 18. sols 2. deniers, celui des Leopolds & Loüis d'argent à 37. livres 10. sols, celui des Testons d'argent à 31. livres 5. sols, & le Marc des autres Especès à proportion de leur titre.*

14. *Défendu à toutes personnes de faire aucun Commerce d'Espece; de les fondre & difformer, à peine d'amanâe, de banissement, & pour la récidive de la vie.*

15. *Par cet Article le transport des Especès est défendu hors les Etats de Lorraine, sur peine de la vie.*

16. *Excepté les Etrangers qui auront apporté des matières, qui pourront en remporter la valeur, &c.*

XV. *Mr. le Prince de Vaudemont est à la Malgrange, Maison Royale près de Nanci, où il restera quelque tems. On lui prépare un bel Apartement à la Chartreuse voisine, où l'on dit qu'il a dessein d'aller finir ses jours. C'est en effet une des plus belles Maisons qu'il y ait en Europe; la situation & les vûës en sont charmantes, & ce grand Prince ne pouvoit choisir une retraite plus agréable.*

*On mande qu'une femme âgée de 104. ans,*